D2026-152

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023

A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le **au format PDF** accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transports.fr

Le formulaire de déclaration *se décompose en deux parties :*

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

DÉCLARATION – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

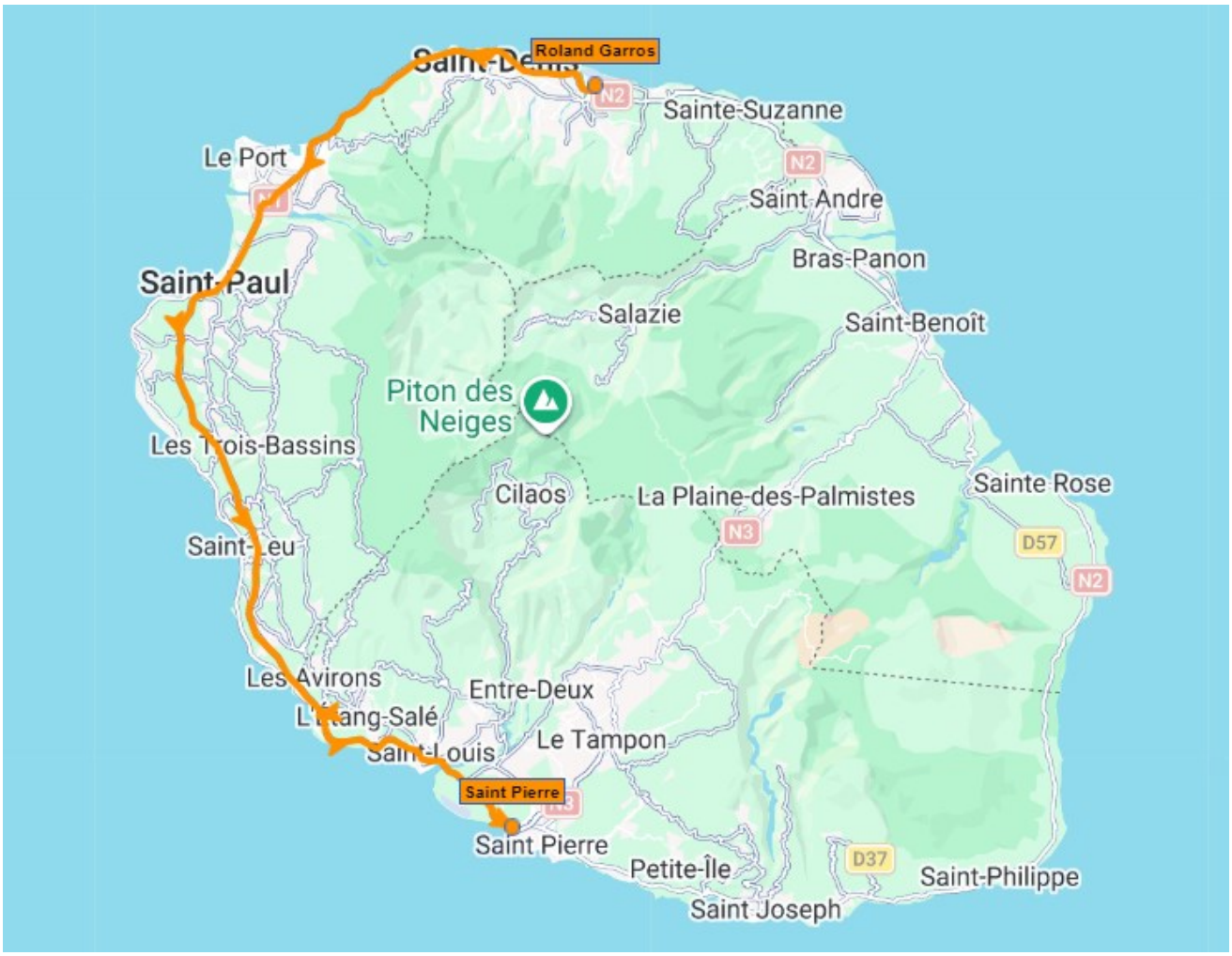
Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	ESCAPAD'KREOL
Raison sociale de l'entreprise	ESCAPAD'KREOL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports[1]	Licence Communautaire (pièces jointes n°3)
Département d'établissement de l'entreprise	974 (Ile de la Réunion)

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :	D2016-095
• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré	Non
• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés	Non
• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%	Non
• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	Oui
Origine[2] de la liaison *(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)*	5 Av. Roland Garros, Sainte-Marie 97438, Réunion (arrêt Roland Garros) > Lat : -20.89330019903615 > Long : 55.51135757201023
Destination[3] de la liaison *(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)*	2 Chemin Badamier, Saint-Pierre 97410, Réunion (arrêt Saint Pierre) > Lat : -21.33001408762562 > Long : 55.458501606809655
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n° 1 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 1 - Itinéraire
Temps de parcours *(en heures et minutes)*	1 heure 32 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n° 2 Nom(s) du(des) fichiers : Annexe 2 - Horaire

[1] « *Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État* ».
[2] Extrémité 1 de la liaison concernée.
[3] Extrémité 2 de la liaison concernée.

ANNEXE N° 1 : ITINERAIRE



ANNEXE N° 2 : HORAIRE

Itinéraire	Horaire départ	Horaire arrivée	Jours de fonctionnement (y compris jours fériés)	Nombre de trajets par jour	Capacité véhicule	Places maximales proposées par trajet	Nombre de trajets par semaine	Nombre de semaines
Roland Garros → Saint Pierre	10:50	12:22	Lundi au dimanche, y compris jours fériés	1	48 places	48	7	52